

**ARRETE PORTANT APPLICATION DES ARTICLES R 415-6 ET R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS
RD 50 / VC 3 DITE DE LABASTIDE
RD 50 / VC 19 DITE DE GILABERT
RD 50 / VC 7 DITE D'ORGUEIL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FABAS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-2391

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Fabas,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-6, R 415-7, R 411-10 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié le 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation à l'intersection formée par la RD 50 avec les VC 3, 7, 19 de la commune de Fabas présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 50 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Fabas, en date du 5 mars 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur la VC 7 de Fabas sont tenus, à la limite de chaussée de la RD 50, au PR 16+919 (côté gauche) de céder le passage aux véhicules circulant sur route départementale et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les VC 3 et 19 de Fabas sont respectivement tenus de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur la RD 50, au PR 16+797 (côté gauche), et au PR 16+779 (côté droit). Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Fabas , sous contrôle de la Subdivision Départementale de Verdun sur Garonne.

Article 4 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Fabas, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Fabas,
le 12 décembre 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 20 décembre 2007

Le Président,

*
* *